



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : DE2021-1030 Date : 29 Octobre 2021
Unité administrative responsable	Développement économique et grands projets
Instance décisionnelle	Conseil d'agglomération de Québec Date cible :
Projet	
Objet	Entente entre la Ville de Québec et l'entreprise numérique Solution Nexam inc., relative au versement d'une subvention maximale de 221 000 \$, dans le cadre du volet Vitrine technologique de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet « Démonstration de la plateforme Nexam 2.0 - Projet autonomie »
Code de classification	No demande d'achat
DEV-2021-0925	
EXPOSÉ DE LA SITUATION	
<p>Au sein du Service du développement économique et des grands projets de la Ville de Québec, la Division du développement de l'entrepreneuriat, des entreprises et de la région est dédiée au succès des entrepreneurs du territoire de l'agglomération de Québec ainsi qu'à la croissance économique de la région de la Capitale-Nationale. Elle appuie ses actions par le Fonds local d'investissement (prêts aux entreprises), le Fonds régions et ruralité ainsi que la Vision entrepreneuriale Québec 2026. Ces 3 outils de financement sont confiés à la Ville de Québec par le gouvernement du Québec, dans le but d'augmenter son autonomie et ses pouvoirs pour tout ce qui concerne le développement économique du territoire de l'agglomération de Québec.</p> <p>La Vision entrepreneuriale Québec 2026 a pour objectifs d'appuyer la communauté entrepreneuriale, de favoriser l'innovation, de soutenir l'amélioration de la compétitivité, d'intégrer les développements urbains et économiques, de diversifier le tissu économique ainsi que de renforcer les secteurs clés, de promouvoir et renforcer le statut de capitale nationale de la Ville de Québec et de soutenir des projets structurants à impact local ou régional.</p> <p>Le volet Vitrine technologique s'adresse aux entreprises en phase de précommercialisation d'une innovation technologique. Il vise à soutenir les entreprises dans la validation technologique ou la démonstration précommerciale d'un produit ou d'un procédé innovant. L'aide financière sera octroyée sous forme de contributions non remboursables pouvant aller jusqu'à 250 000 \$ par projet.</p> <p>C'est dans ce contexte que l'entreprise numérique Solution Nexam inc. a déposé une demande de financement de 221 000 \$, sous forme de subvention, visant la démonstration de la version 2.0 de sa plateforme d'évaluation en ligne Nexam.</p>	
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)	
<p>CA-2021-0256 : Adoption de la Politique d'investissement - Vision entrepreneuriale Québec 2026, révisée - DE2021-475 (Ra-2272)</p> <p>CE-2019-1590 : Entente entre la Ville de Québec et Solution Nexam inc., relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Appels à projets entrepreneuriaux novateurs de la Vision entrepreneuriale Québec 2023, pour réaliser le projet Soutien au démarrage et à la commercialisation de la plateforme Nexam - DE2019-207 (CT-DE2019-207) - (Ra-2140) - 50 000 \$</p>	
ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES	
<p>Immatriculée en 2019, l'entreprise numérique Solution Nexam inc. a pour activité la conception et la commercialisation de systèmes d'évaluation en ligne. La plateforme Web Nexam permet de concevoir, d'administrer et de corriger des examens sécurisés en ligne, que ceux-ci soient administrés en salle ou à distance.</p> <p>Le projet consiste à faire la démonstration de la version 2.0 de la plateforme Nexam qui permettra de gérer de plus grandes quantités d'examens ainsi que d'offrir une plus grande autonomie aux clients dans la gestion de leurs examens et autres activités d'évaluation en ligne. Le projet de vitrine technologique sera réalisé avec la participation de l'Université Laval, notamment l'école de comptabilité de la Faculté des sciences de l'administration. Les informations essentielles sur la requérante et sur son projet sont présentées dans la fiche de projet (annexe 1).</p>	



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : DE2021-1030

Date : 29 Octobre 2021

Unité administrative responsable Développement économique et grands projets

Instance décisionnelle Conseil d'agglomération de Québec

Date cible :

Projet

Objet

Entente entre la Ville de Québec et l'entreprise numérique Solution Nexam inc., relative au versement d'une subvention maximale de 221 000 \$, dans le cadre du volet Vitrine technologique de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet « Démonstration de la plateforme Nexam 2.0 - Projet autonomie »

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Le coût total de ce projet s'élève à 546 000 \$ et son financement serait assuré par les partenaires et les revenus suivants :

- Ville de Québec (subvention) : 221 000 \$;
- Conseil national de Recherche du Canada (subvention) : 50 000 \$;
- Université Laval (contrats de service) : 60 000 \$;
- Mise de fonds : 90 270 \$;
- Prêt des actionnaires : 100 000 \$;
- Desjardins (prêt) : 24 730 \$.

L'entente (annexe 2), jointe au présent sommaire décisionnel, correspond à un modèle préalablement approuvé par le Service des affaires juridiques.

Le suivi du projet s'effectuera à l'aide du formulaire de retombées économiques (annexe 3).

Le projet a été évalué selon les modalités définissant le volet Vitrine technologique de la Vision entrepreneuriale Québec 2026.

Le Comité d'analyse et de recommandation de la Vision entrepreneuriale Québec 2026 du 14 septembre 2021 a émis un avis favorable et recommande l'approbation du projet par les autorités compétentes de la Ville de Québec. Ce comité est composé de 5 membres externes provenant majoritairement de l'entreprise privée et de 2 membres de la direction du Service du développement économique et des grands projets. Les membres externes disposent d'une expertise en financement, en développement des affaires et de l'innovation, et sont reconnus pour leur sens de l'éthique et la qualité de leur gestion.

RECOMMANDATION

1) D'approprier une somme maximale de 221 000 \$, à même le fonds lié à la Politique d'investissement de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour la réalisation de ce projet.

2) D'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et l'entreprise numérique Solution Nexam inc., relative au versement d'une subvention maximale de 221 000 \$, dans le cadre du volet Vitrine technologique de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet « Démonstration de la plateforme Nexam 2.0 - Projet autonomie » selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées dans le projet d'entente joint au présent sommaire décisionnel.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis, soit la somme maximale de 221 000 \$, sont disponibles à même le fonds provenant de la Politique d'investissement de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, dans un projet de type ajout budgétaire à être créé. Ce fonds est constitué de sommes versées par le gouvernement du Québec.

Origine des fonds : Ville	221 000.00\$	Provincial	
Fédéral	50 000.00\$	Autres	275 000.00\$
			Entreprise : 190 270 \$
			Univ. Laval : 60 000 \$
			Desjardins : 24 730 \$

ÉTAPES SUBSÉQUENTES



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : DE2021-1030 Date : 29 Octobre 2021
Unité administrative responsable	Développement économique et grands projets
Instance décisionnelle	Conseil d'agglomération de Québec Date cible :
Projet	
Objet	Entente entre la Ville de Québec et l'entreprise numérique Solution Nexam inc., relative au versement d'une subvention maximale de 221 000 \$, dans le cadre du volet Vitrine technologique de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet « Démonstration de la plateforme Nexam 2.0 - Projet autonomie »
ANNEXES	Annexe 1 - Fiche de projet Solution Nexam inc. (électronique) Annexe 2 - Entente - Solution Nexam inc. (électronique) Annexe 3 - Formulaire de retombées économiques (électronique)
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Valérie Arseneault Par Neila Abida Finances	Favorable 2021-11-01
Responsable du dossier (requérant)	
André Martin	Favorable 2021-11-01
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Charles Marceau	Favorable 2021-11-01
Jacques Vidal	Favorable 2021-11-01
Cosignataire(s)	
Chantal Pineault Finances	Favorable 2021-11-01
Direction générale	
Luc Monty	Favorable 2021-11-04
Résolution(s)	
CA-2021-0627	Date: 2021-12-08
CV-2021-1107	Date: 2021-12-06
CE-2021-2285	Date: 2021-11-24



FICHE DE PROJET

- VISION ENTREPRENEURIALE QUÉBEC 2026

Entreprise / Organisme

Solution Nexam inc.

Secteur d'activité

Arts numériques et divertissement interactif, technologies financières, intelligence artificielle, ville intelligente ou autres produits et technologies numériques, excluant les services et la consultation

CONTEXTE

Informations sur l'entreprise / organisme

Année de création :	2019
Actionnaire principale :	Madame Marie-Sophie Dionne
Présidente :	Madame Marie-Sophie Dionne
Produits et services :	Solution Internet de correction d'examens
Nombre d'emploi(s) actuel(s) :	5
Immeuble :	<input checked="" type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Propriétaire
Évaluation foncière de l'année :	S. O.
Montant de la taxe municipale en (année) :	S. O.

Informations sur le projet

Objet du projet :	Démonstration de la plateforme Nexam 2.0 - Projet autonomie	
Localisation de l'entreprise :	Arrondissement de La Cité-Limoilou	
Montant recommandé :	221 000 \$	
Coût du projet :	546 000 \$, soit un effet de levier de l'aide de la Ville de Québec de 1,5	
Emploi(s) créé(s) :	Quatre (4)	
Impact du projet sur la valeur de l'immeuble :	S. O.	
Taxes supplémentaires après réalisation du projet :	S. O.	
Ratio aide de la Ville de Québec/taxes municipales :	S. O.	
Impact fiscal net du projet actualisé sur 15 ans :	S. O.	

DESCRIPTION DU PROJET

Nom du volet de financement : Vision - Vitrine technologique

Principales composantes du projet :

- Mise en œuvre des fonctionnalités de Nexam 2.0;
- Validation technologique;
- Commercialisation.

De façon plus détaillée, le projet comprend les étapes suivantes :

- tests de charges, ajustements et sécurité de l'infrastructure serveur;
- programmation, intégration et déploiement des nouvelles fonctionnalités et d'un module d'analyse vidéo;
- mise en place d'une structure de tests automatisés et d'un service de support multicanal;
- contrôle qualité et tests sur les nouveaux déploiements;
- test avec un échantillon d'utilisateurs;
- collecte et analyse des résultats;
- ajustements à la suite des tests en environnement contrôlé;
- création d'une interface de programmation;
- commercialisation de la plateforme Nexam 2.0.

RETOMBÉES ET IMPACTS ATTENDUS DU PROJET

- Le projet répond aux objectifs du volet vitrine technologique de la Vision, dans un secteur prioritaire de la Vision entrepreneuriale Québec 2026.



- Implications des partenaires :
 - soutien de l'Université Laval comme participant et lieu de démonstration (parrain);
 - soutien du Conseil national de Recherche du Canada pour le volet R-D.
- Le projet consolidera l'équipe actuelle de cinq personnes et permettra la création de quatre emplois spécialisés grâce à la poursuite de la croissance de l'entreprise;
- Appui au secteur prioritaire des technologies numériques;
- Soutien d'une jeune entrepreneure : les qualités entrepreneuriales de madame Dionne ont été soulignées par une bourse Start Up Québec, une bourse d'honneur du Plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat (PAGE) et lors du dernier concours entrepreneur émergent de C2 Montréal.

**ENTENTE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN PROJET
ENTRE**

VILLE DE QUÉBEC, personne morale de droit public, municipalité légalement constituée par la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.5), ayant son siège au 2, rue des Jardins, Québec (Québec) G1R 4S9, ici représentée et agissant par _____, maire (mairesse), et par Me Julien Lefrançois, assistant-greffier, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, de l'article 184 de l'annexe C de sa Charte et d'une résolution de la Ville adoptée à Québec le DATE D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION (NUMÉRO DE LA RÉOLUTION), dont copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes pour en faire partie intégrante,

ci-après appelée « Ville »;

ET

SOLUTION NEXAM INC., personne morale de droit privé, légalement constituée et immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1174354358, ayant son siège social au 302, rue Saint-Benoît, Québec (Québec) G1K 1A5, ici représentée et agissant par Madame Marie-Sophie Dionne, présidente, dûment autorisée aux termes d'une résolution de son conseil d'administration, dont copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes pour en faire partie intégrante,

ci-après appelé « Organisme »;

La Ville et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville par la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.5), plus particulièrement l'article 46 de l'annexe C de cette dernière et les articles 126.2 et 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU que l'Organisme, étant responsable de la réalisation du projet « Démonstration de la plateforme Nexam 2.0 – Projet autonomie » ci-après appelé « Projet », a présenté une demande de soutien financier à la Ville;

ATTENDU que le Projet a satisfait aux conditions préalables de recevabilité telles qu'énoncées dans la Politique d'investissement de la Vision entrepreneuriale Québec 2026;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'apporter son soutien financier à l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer dans le cadre d'une entente les engagements de chacune des parties et les modalités quant au versement d'une subvention par la Ville pour la réalisation du Projet par l'Organisme.

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour but de fixer les engagements et modalités entre les Parties quant au versement par la Ville d'une subvention à l'Organisme pour lui permettre de réaliser le Projet, tel que décrit à la clause 2. des présentes.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet consiste à faire la démonstration de la version 2.0 de la plateforme Nexam. La plateforme Nexam permet de concevoir, administrer et corriger des examens sécurisés en ligne. La version 2.0 permettra de gérer de plus grandes quantités d'examens ainsi que d'offrir une plus grande autonomie aux clients dans la gestion de leurs examens et autres activités d'évaluations en ligne. Le projet de vitrine technologique sera réalisé avec la participation de l'Université Laval, notamment l'école de comptabilité de la Faculté des sciences de l'administration.

3. COÛT DU PROJET ET DÉPENSES ADMISSIONNELLES

3.1. Le coût total du Projet est estimé à cinq cent quarante-six mille dollars (546 000 \$).

3.2. Les principales dépenses prévues pour mettre en œuvre ce Projet sont les suivantes :

Salaire – Chargé de projet	104 511 \$
Salaires (3) – Mise en œuvre des fonctionnalités Nexam 2.0	226 070 \$
Salaire – Validation technologique	38 604 \$
Salaire – Commercialisation	34 160 \$
Équipement informatique	18 000 \$
Frais informatiques	12 327 \$
Frais de télécommunications	4 500 \$
Honoraires professionnels - Design	27 828 \$
Frais de commercialisation – Publicité et déplacement	30 000 \$
Frais de recherche et de développement	50 000 \$
TOTAL	546 000 \$

3.3. Le financement du Projet est assuré par les partenaires suivants :

Ville de Québec (subvention)	221 000 \$
Conseil national de Recherche du Canada (subvention)	50 000 \$
Mise de fonds	90 270 \$
Université Laval 2021, 2022 et 2023	60 000 \$
Prêt des actionnaires	100 000 \$
Desjardins - Prêt	24 730 \$
TOTAL	546 000 \$

3.4. Les dépenses admissibles dans le cadre de la présente entente sont les suivantes :

Salaire – Chargé de projet	104 511 \$
Salaires (3) – Mise en œuvre des fonctionnalités Nexam 2.0	226 070 \$
Salaire – Validation technologique	38 604 \$
Salaire – Commercialisation	34 160 \$
Équipement informatique	18 000 \$
Frais informatiques	12 327 \$
Frais de télécommunications	4 500 \$
Honoraires professionnels - Design	27 828 \$
Frais de commercialisation – Publicité et déplacement	30 000 \$
TOTAL	496 000 \$

3.5. L'aide financière de la Ville pourra atteindre un maximum de deux cent vingt et un mille dollars (221 000 \$), à raison d'un taux de contribution de 44,6 % des dépenses admissibles (avant taxes) prévues à la clause 3.4. dans le cadre de la présente entente.

3.6. Seules les dépenses admissibles engagées à partir du 1^{er} juillet 2021 seront acceptées.

4. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

- 4.1. N'utiliser la subvention accordée par la Ville qu'aux fins de la réalisation du Projet prévu aux présentes.
- 4.2. Signer ladite entente dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours de la date de son approbation par les instances décisionnelles de la Ville.
- 4.3. Assurer la réalisation du Projet.
- 4.4. Tenir une comptabilité distincte pour le Projet décrivant de façon fidèle l'utilisation des fonds versés à titre de subvention.
- 4.5. Terminer le Projet au plus tard le 30 juin 2023.
- 4.6. Déposer sa réclamation finale auprès de la Ville au plus tard le 30 septembre 2023.

4

- 4.7. Détenir en exclusivité l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle, enregistrés ou non, sur le Projet, sans exception et sans restriction, pour toute la durée de la présente entente, y compris les droits dans les brevets, droits d'auteur, dessins industriels, topographies de circuits intégrés, inventions (brevetables ou non), découvertes, secrets de commerce, savoir-faire, noms de domaine, informations techniques, informations de nature confidentielle, marques de commerce, noms commerciaux et autres droits reconnus par les lois statutaires ou le droit commun dans ce qui précède.
- 4.8. NON APPLICABLE.
- 4.9. NON APPLICABLE.
- 4.10. NON APPLICABLE.
- 4.11. Demeurer et continuer d'exercer ses activités économiques sur le territoire de l'agglomération de Québec pendant au moins quarante-huit (48) mois suivant le dernier versement de la subvention prévue aux présentes.
- 4.12. Aviser immédiatement par écrit le représentant de la Ville de tout changement significatif qui pourrait survenir en cours de réalisation du Projet et qui pourrait avoir pour effet de modifier les conditions initiales, et ce, durant toute la durée de la présente entente.
- 4.13. Rembourser à la Ville dans les quatre-vingt-dix (90) jours d'une demande à cet effet, tout montant reçu à titre de subvention qui serait supérieur aux montants auxquels l'Organisme a droit en vertu de la présente entente ou supérieur aux dépenses admissibles prévues à la clause 3.4. des présentes.
- 4.14. Informer la Ville de tout changement de l'actionnariat de l'Organisme durant toute la durée de l'entente.
- 4.15. NON APPLICABLE.
- 4.16. Maintenir des assurances adéquates quant à ses biens et quant à sa responsabilité civile et professionnelle.
- 4.17. Fournir sans délai, toute procédure judiciaire à laquelle l'Organisme est impliqué, de même qu'une copie de tout document relatant une infraction à toute loi, règlement, politique ou autre exigence de toute autorité, ou de la survenance d'un défaut en vertu d'un contrat auquel elle est partie et qui affecte les affaires de l'Organisme.
- 4.18. NON APPLICABLE.
- 4.19. Ne pas effectuer de changement pouvant affecter de manière défavorable les affaires, les éléments d'actifs ou la condition financière de l'Organisme ou bien la réalisation du Projet.

- 4.20. NON APPLICABLE.
- 4.21. Transmettre à la Ville ses états financiers annuels comptables. Si la subvention versée par la Ville à l'Organisme est égale ou supérieure à 100 000 \$, l'Organisme s'engage à transmettre ses états financiers annuels vérifiés au vérificateur général de la Ville.
- 4.22. L'Organisme s'engage à respecter et à se conformer aux dispositions relatives au vérificateur général de la Ville prévues aux articles 107.9 et 107.10 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).
- 4.23. L'Organisme s'engage à donner libre accès, sur demande, au vérificateur de la Ville ou aux personnes qu'elle désigne afin de s'assurer que les sommes versées ont été utilisées aux fins prévues à la présente entente.
- 4.24. L'Organisme s'engage à conserver tous les documents reliés au Projet et à la somme versée pendant une période de sept (7) ans suivant la fin des travaux visés à la présente entente.
- 4.25. L'Organisme fournira sur demande, tous les comptes, livres, registres, dossiers ou documents de toute nature que ce soit relatif à ses engagements, à la Ville et à ses représentants afin qu'ils puissent les examiner, les vérifier et en prendre copie.
- 4.26. NON APPLICABLE.

5. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- 5.1. La Ville s'engage, conditionnellement au respect par l'Organisme des engagements prévus à la présente entente, à verser à l'Organisme une subvention jusqu'à concurrence de deux cent vingt et un mille dollars (221 000 \$), payable en trois (3) versements, selon les modalités suivantes :
- a) Premier versement : une somme de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$), payable dans les quarante-cinq (45) jours suivant :
- i. la signature de la présente entente;
 - ii. la signature du contrat de service de l'Université Laval pour l'année 2021;
 - iii. la réception des preuves d'engagements financiers de partenaires confirmant un montage financier substantiellement conforme à celui prévu à la clause 3.3. et qui respecte la nature du projet.

6

- b) Deuxième versement : une somme jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$), payable dans les quarante-cinq (45) jours suivant :
- i. le dépôt d'un rapport d'avancement du Projet, à la satisfaction de la Ville, incluant les activités réalisées, les résultats et l'actualisation des paramètres financiers tels que le coût du Projet et le montage financier;
 - ii. la signature du contrat de service l'Université Laval pour l'année 2022;
 - iii. le dépôt, à la satisfaction de la Ville, d'un rapport financier des revenus et charges réels du Projet ainsi qu'une liste détaillée des dépenses admissibles (clause 3.4.), démontrant avoir atteint 50 % des dépenses admissibles;
 - iv. le dépôt des états financiers de l'Organisme (intérimaires ou annuels), préparés conformément aux normes comptables, pour l'exercice financier couvrant le versement effectué pour le Projet;
 - v. le dépôt du formulaire « Retombées économiques » dûment rempli et signé.
- c) Troisième versement : une somme de quarante et un mille dollars (41 000 \$), payable dans les quarante-cinq (45) jours suivant :
- i. le dépôt d'un rapport de clôture au plus tard à la date indiquée à la clause 4.6., à la satisfaction de la Ville, incluant les activités réalisées, les résultats et l'actualisation des paramètres financiers tels que le coût du Projet et le montage financier;
 - ii. la signature du contrat de service de l'Université Laval pour l'année 2023;
 - iii. le dépôt, à la satisfaction de la Ville, d'un rapport financier des revenus et charges réels du Projet ainsi qu'une liste détaillée des dépenses admissibles (clause 3.4.);
 - iv. le dépôt des états financiers de l'Organisme (intérimaires ou annuels), préparés conformément aux normes comptables, pour l'exercice financier couvrant le versement effectué pour le Projet;
 - v. le dépôt du formulaire « Retombées économiques » dûment rempli et signé.

5.2. NON APPLICABLE.

- 5.3. Malgré ce qui précède, les obligations de la Ville prévues aux présentes demeurent conditionnelles à la disponibilité des fonds, à l'adoption des budgets nécessaires à cette fin ainsi qu'à l'entrée en vigueur de tout règlement d'emprunt relatif à ces engagements et elles sont conditionnelles à l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes.

6. DÉMÉNAGEMENT OU FIN D'ACTIVITÉS

L'Organisme s'engage à rembourser la subvention reçue aux termes des présentes, s'il quitte, cesse ou transfère ses activités à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Québec, et ce, dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis de la Ville à cet effet et selon les modalités suivantes :

- a) 100 % du montant reçu dans le cas où l'événement a lieu dans les vingt-quatre (24) mois suivant le dernier versement;
- b) 80 % du montant reçu dans le cas où l'événement a lieu entre vingt-cinq (25) et trente-six (36) mois suivant le dernier versement;
- c) 50 % du montant reçu dans le cas où l'événement a lieu entre trente-sept (37) et quarante-huit (48) mois suivant le dernier versement.

7. RESPONSABILITÉ

- 7.1. Aucune clause contenue à la présente entente ne doit être interprétée comme permettant de mettre en cause la responsabilité de la Ville à l'égard d'un tiers pour les fautes ou omissions imputables à l'Organisme ou à l'un de ses contractants.
- 7.2. L'Organisme s'engage à indemniser la Ville de toute demande, réclamation ou poursuite, tant civile que pénale, qui pourrait être dirigée contre elle ou contre elle et l'Organisme en raison d'une faute ou omission de l'Organisme ou découlant de l'existence de la présente entente. En conséquence, l'Organisme assume seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assume seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution du Projet prévu aux présentes et, d'autre part, tient indemne et prend fait et cause pour la Ville et ses représentants advenant toute réclamation pouvant découler de cette entente et s'assure qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé pour la réalisation du Projet prévu aux présentes.
- 7.3. L'Organisme dégage la Ville de toute responsabilité à l'égard de tous les engagements et obligations contractuels dans le cadre de la réalisation et de l'exécution du Projet.
- 7.4. La Ville n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation de la subvention qui sera versée à l'Organisme dans le cadre de la présente entente.

- 7.5. L'Organisme s'engage à indemniser la Ville, à prendre fait et cause pour elle et à assumer la responsabilité de tout recours qui pourrait être dirigé contre elle directement ou indirectement relativement à la propriété intellectuelle de la technologie faisant l'objet du Projet.

8. VISIBILITÉ ET COMMUNICATIONS

- 8.1. L'Organisme s'engage à inclure l'identification visuelle (logo) de la Ville et le positionnement Capitale Affaires à titre de partenaire dans tout produit promotionnel ou publication (papier, imprimé, visuel ou électronique) en lien avec le Projet tel que le site Internet (en permanence sur la page d'accueil comme partenaire et sur la page spécifique du Projet), infolettre courriel, communiqué de presse, médias sociaux, dépliants, écrans, publicités, présentations et autres.

Le logo de la Ville est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/espace-presse/logos/signature/index.aspx>

Le logo du positionnement de Capitale Affaires est disponible sur demande auprès du Service des communications de la Ville de Québec.

- 8.2. Dans le cas d'un événement où un plan de visibilité est proposé aux différents partenaires, l'Organisme s'engage à offrir à la Ville la visibilité équivalente à un partenariat publicitaire ou une commandite proportionnelle au montant de l'entente avec celui-ci et à l'identifier comme partenaire de l'événement. Dans le cas d'un événement sans plan de visibilité, la Ville doit être également identifiée comme partenaire et bénéficier d'une visibilité proportionnelle à sa contribution.
- 8.3. Les fonds provenant de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, le paragraphe suivant doit être utilisé dans le communiqué de presse, tout document écrit et la page du site Internet présentant le projet :

« Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Vision entrepreneuriale Québec 2026 de la Ville de Québec. »

Axée sur l'entrepreneuriat, l'innovation, la croissance, le financement et l'accompagnement, la Vision entrepreneuriale Québec 2026 a pour objectif de faire de Québec la capitale de l'entrepreneuriat au pays. Elle réunit des programmes et mesures d'aide financière pour faire croître les entreprises. La Vision bénéficie d'un financement de plus de 134,7 M\$ du gouvernement du Québec. La Ville de Québec, le Secrétariat à la Capitale-Nationale et Québec International agissent à titre de partenaires de premier plan dans la diffusion de la Vision. Pour en savoir plus, on peut consulter le ville.quebec.qc.ca/financement. »

- 8.4. L'Organisme s'engage à inviter la Ville ou son représentant désigné, pour une prise de parole, aux événements de presse organisés en lien avec le Projet pour lequel l'organisation reçoit l'appui de la Ville. De plus, il doit souligner la contribution de la

Ville à la réalisation du Projet verbalement et dans tous ses éléments de communication.

- 8.5. L'Organisme s'engage à inviter la Ville ou son représentant désigné à l'occasion d'activités publiques (annonces,ancements, colloques, congrès, conférences, etc.) se rattachant au Projet. De plus, il doit souligner la contribution de la Ville à la réalisation du Projet.
- 8.6. L'Organisme s'engage à promouvoir l'image de la Ville de Québec conformément à son Programme d'identification visuelle après validation des éléments graphiques et promotionnels auprès du responsable au Service des communications de la Ville (coordonnées au point 8.7.). Des renseignements sur l'application de ce programme sont disponibles au <http://www.ville.quebec.qc.ca/logos/ville/index.aspx>.
- 8.7. L'Organisme s'engage à demander l'autorisation, dans un délai raisonnable, afin de pouvoir procéder à l'annonce de l'aide financière reçue, à répondre à une demande médiatique concernant le Projet ou la contribution de la Ville, ou à procéder à la diffusion publique d'information, auprès des responsables du Service du développement économique et des grands projets ainsi qu'auprès du responsable du Service des communications de la Ville de Québec :

M^{me} Véronique Turgeon, technicienne en communication
418 641-6411, poste 2517, ou veronique.turgeon@ville.quebec.qc.ca

9. SUIVI DE L'ENTENTE

- 9.1. Pour les fins d'application de la présente entente, la Ville désigne le directeur du Service du développement économique et des grands projets. Si un remplacement devient nécessaire, la Ville y pourvoira et en avisera l'autre partie par écrit.
- 9.2. Toute autorisation ou approbation et tout avis exigés en vertu de la présente entente, pour être valides et lier les Parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par huissier, messenger ou par courrier recommandé à l'adresse de la partie concernée comme indiqué ci-après :

10

Pour la Ville :

VILLE DE QUÉBEC

M^e Julien Lefrançois, assistant-greffier
2, rue des Jardins
Québec (Québec) G1R 4S9

Pour l'Organisme :

SOLUTION NEXAM INC.

Madame Marie-Sophie Dionne, présidente
302, rue Saint-Benoit
Québec (Québec) G1K 1A5

- 9.3. Tout envoi par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu le cinquième (5^e) jour suivant le jour où il a été posté. Tout envoi par huissier ou messenger est réputé être reçu le jour de sa livraison.

10. RÉSILIATION ET DÉFAUT

- 10.1. La Ville peut, en tout temps, résilier unilatéralement la présente entente pour l'un des motifs suivants :

- a) l'Organisme fait défaut de respecter et de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;
- b) l'Organisme a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont inexacts;
- c) l'Organisme est engagé, sans l'avoir révélé au préalable, dans un litige ou des poursuites devant une cour de justice, un tribunal ou une agence gouvernementale pouvant mettre le Projet en péril;
- d) l'Organisme cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'insolvabilité, de faillite ou fait cession de ses biens.

- 10.2. Si l'entente est résiliée et sous réserve de la clause 6., la Ville peut exiger de l'Organisme le remboursement de la totalité de la subvention versée dans les quinze (15) jours suivant la résiliation.

Pour ce faire, la Ville adresse un avis écrit de résiliation à l'Organisme énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), l'Organisme devra remédier au défaut énoncé dans le délai de trente (30) jours prescrit à cet avis, à défaut de quoi la présente entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit

d'un motif de résiliation prévu aux paragraphes b), c) et d) de la présente clause ou prévu à la clause 6., la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par l'Organisme.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

- 10.3. Si l'entente est résiliée, la Ville sera alors libérée de toutes ses obligations aux termes des présentes.
- 10.4. Tous les documents et informations exigés de l'Organisme doivent être à l'entière satisfaction des représentants de la Ville, à défaut de quoi, cette dernière ne sera pas tenue de respecter ses obligations prévues à la présente entente.
- 10.5. Le fait que la Ville n'exige pas de l'Organisme la pleine exécution d'un engagement quelconque contenu aux présentes ou n'exerce pas un droit quelconque y étant conféré ne doit pas être interprété comme une renonciation à cet engagement ou à ce droit. Sauf disposition expresse à l'effet contraire, toute renonciation par la Ville à un droit quelconque doit se faire par écrit et toute renonciation n'est imputable qu'aux droits et circonstances expressément visés par ladite renonciation.

11. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

L'Organisme représente et garantit ce qui suit :

- a) il a le pouvoir de signer et de s'engager, conformément aux présentes;
- b) il n'est au courant d'aucun fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'il a soumis à la Ville pour sa prise de décision et ces documents et renseignements représentent fidèlement la vérité.

12. AUTRES DISPOSITIONS

- 12.1. La présente entente n'engage pas la Ville à verser un montant quelconque additionnel à ce qui est prévu aux présentes même si la subvention s'avérait insuffisante à la réalisation complète du Projet ou aux engagements de l'Organisme faisant l'objet de cette entente.
- 12.2. L'Organisme assume l'entière responsabilité financière de ses activités et de son fonctionnement.
- 12.3. La présente entente constitue l'accord entier intervenu entre les Parties et remplace toute entente ou contrat, proposition, représentation, pourparlers ou accord oral ou écrit préalablement intervenu entre les Parties quant au Projet.

- 12.4. Toute modification à la présente entente sera effectuée par écrit après l'autorisation des autorités de la Ville et devra être signée par les représentants autorisés des Parties. Cette modification fera partie intégrante de la présente entente et entrera en vigueur à la date convenue par les Parties.
- 12.5. La présente entente est régie par les dispositions des lois en vigueur dans la province de Québec. Les Parties reconnaissent et s'engagent à ce que la présente entente soit considérée comme ayant été exécutée dans le district judiciaire de Québec.
- 12.6. Si quelque disposition de la présente entente devient nulle ou non exécutoire à la suite d'une décision ou d'une injonction d'une cour de justice ayant juridiction en la matière, cette disposition sera alors réputée non écrite sans toutefois affecter la validité des autres dispositions prévues aux présentes.
- 12.7. La présente entente, ni quelques droits et obligations en résultant, ne peuvent être, en tout ou en partie, cédés, transférés, échangés ou autrement aliénés partiellement ou totalement.
- 12.8. L'Organisme ne doit être redevable d'aucune somme à la Ville. Dans ce cas contraire, l'Organisme consent à l'application des principes légaux de la compensation afin de permettre à la Ville de se rembourser à même la subvention versée aux termes des présentes ou au moyen de toute autre créance.
- 12.9. L'Organisme s'engage à se doter et à maintenir en vigueur des règles de gouvernance décrivant, notamment, le processus d'attribution de contrats et des règles de gestion de conflit d'intérêts.
- 12.10. L'Organisme est responsable de la conformité de ses interventions avec les lois et règlements en vigueur. L'Organisme s'engage à respecter toutes les exigences, normes applicables et obligations des lois, règlements, décrets des gouvernements fédéral, provincial et municipal et toute autre autorité qui exerce quelque juridiction. L'Organisme s'engage à obtenir et posséder tous les permis, licences ou droits imposés par les autorités compétentes dans le cadre de la présente entente. La responsabilité complète et exclusive du Projet incombe à ce dernier.
- 12.11. Il est entendu et convenu que l'Organisme est ni l'agent, ni le représentant légal de la Ville et rien dans la présente entente ne lui confère cette autorité. La Ville est indépendante de l'Organisme et la présente entente ne devra en aucune façon être considérée comme une entreprise commune.
- 12.12. Selon que le contexte l'exige, le singulier comprend le pluriel et le masculin, le féminin et inversement.
- 12.13. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
- 12.14. Les dispositions incorporées aux présentes par référence en font partie intégrante.

13. DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les Parties et, à moins de disposition à l'effet contraire, se terminera à la date où les engagements ou les obligations de chacune des parties qui y sont prévus seront accomplis.

14. SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de cette entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ont signé la présente entente à Québec en deux (2) exemplaires, aux dates ci-dessous mentionnées.

SIGNATURES À LA PAGE SUIVANTE

VILLE DE QUÉBEC

PAR : _____, MAIRE (MAIRESSE)

DATE

PAR : ME JULIEN LEFRANÇOIS, ASSISTANT-
GREFFIER

DATE

SOLUTION NEXAM INC.

PAR : MME MARIE-SOPHIE DIONNE,
PRÉSIDENTE

DATE



Service du développement
économique et des grands projets

Formulaire de retombées économiques

Vous devez remplir ce questionnaire à partir de la deuxième demande de versement de l'aide financière que la Ville de Québec vous a octroyée, et pour toutes les demandes subséquentes, dans le cadre des différents programmes de financement.

Nom de l'entreprise	
Nom du projet	

Section 1 : Emplois		
Combien d'emplois dans l'agglomération de Québec (Québec, L'Ancienne-Lorette et Saint-Augustin-de-Desmaures) ont été créés par votre entreprise depuis le dépôt de votre demande de financement?		
	Avant l'aide de la Ville	Aujourd'hui
Nombre d'emplois à temps plein		
Nombre d'emplois à temps partiel équivalant à un emploi à temps plein <small>(par exemple, 2 emplois à temps partiel totalisant 35 heures par semaine équivalent à 1 emploi à temps plein)</small>		

Section 2 : Croissance et nouveaux marchés		
Quel a été le taux de croissance annuel du chiffre d'affaires de votre entreprise depuis le dépôt de la demande de financement?		%
Avez-vous développé de nouveaux marchés hors Québec depuis la demande de financement?	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Si oui, veuillez spécifier sur quel(s) continent(s) ou pays ont été menées vos activités de développement de nouveaux marchés.	Canada <input type="checkbox"/> Amérique latine <input type="checkbox"/> Asie <input type="checkbox"/>	É.-U. <input type="checkbox"/> Afrique <input type="checkbox"/> Europe <input type="checkbox"/>
Veuillez préciser la nature de vos activités sur ces nouveaux marchés.	Prospection <input type="checkbox"/> Signature d'entente/contrat <input type="checkbox"/> Ventes directes <input type="checkbox"/>	Signature de partenariats <input type="checkbox"/> Établissement local <input type="checkbox"/>

Formulaire de
retombées économiques

Quelle part de votre chiffre d'affaires représentent les ventes hors Québec?		%
Section 3 : Investissement		
Quel est le montant total des investissements réalisés par votre entreprise dans l'agglomération de Québec depuis le début du projet?		\$
Quelle est la nature de ces investissements? Veuillez cocher les éléments pertinents et indiquer le montant correspondant (salaires non compris) :		
Immobilier/installations/bâtiment/terrains	<input type="checkbox"/>	\$
Équipements/technologies	<input type="checkbox"/>	\$
Recherche et développement	<input type="checkbox"/>	\$
Formation/expertise	<input type="checkbox"/>	\$
Commercialisation/exportation	<input type="checkbox"/>	\$
(Facultatif) Quelles sont les retombées prévues des investissements?		

Veuillez transmettre ce formulaire à votre conseiller(ère) lors de votre demande de versement.

Le signataire, dûment autorisé, déclare que les informations transmises sont conformes.

Nom

Signature

Date